

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_41

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE

Date de la convocation
03/07/2026

Le 10 juillet 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal		P. BRUGERE	X		
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe		G. BARAT	X		
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	3		5	10

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	X				
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		C. ARFEUILLERE	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
PV	DELEFOSSE Laurent		JP BOSDEVIGIE	X		
VMM	LEGRAIN Olivier	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK			
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	10	2		12	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9102

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,
Vu le code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2021.2112.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2021 relative à l'évolution de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la convention du 24 mars 2022 portant sur l'évolution de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, en application de la convention cadre Etat-Région ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 16 mars 2023 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'établissement public de coopération environnementale et l'adoption de ses statuts ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°C.2023-11 du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 11 avril 2023 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'établissement public de coopération environnementale et l'adoption de ses statuts ;
Vu la délibération du 24 avril 2026 du Conseil d'administration de l'ARB NA sur le projet des statuts modifiés,

Contexte :

Le Comité syndical du Syndicat Mixte a approuvé l'adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) et adopté ses statuts, par délibération du 11 avril 2023.

Lors de sa séance du 24 avril 2026, le conseil d'administration de l'ARB NA a enclenché la modification de ses statuts afin notamment de permettre le transfert du pôle faune du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) régional (FAUNA) au sein de l'Agence. Plusieurs autres points des statuts font également l'objet de la présente modification (siège de l'établissement, recettes, composition du CA, absence d'un membre du CA, comité d'orientation). La délibération de cette séance du conseil d'administration de l'ARB NA donne les détails de ces modifications. Elle est jointe (**annexe 2**), ainsi que le projet de modification des statuts (**annexe 3**).

Description du projet :

Conformément au CGCT et aux statuts de l'ARB NA, ses statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition faite par délibérations concordantes des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Un arrêté du représentant de l'Etat approuvera ensuite la décision de modification des statuts.

La modification statutaire doit être approuvée à l'unanimité des membres qui constituent l'ARB NA conformément à l'approbation des statuts initiaux.

Ainsi, il convient que l'organe délibérant du Syndicat Mixte puisse se prononcer sur cette modification statutaire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la modification des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine telle que validée au conseil d'administration de l'ARB NA du 24 avril 2026 et présentée en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente décision.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la modification des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine telle que validée au conseil d'administration de l'ARB NA du 24 avril 2026 et présentée en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente décision.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	5	10		
Départemental = 6	2	4	5	10		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		16	22			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 019-251900130-20260710-B_2026_41-DE